

par M. l'abbé Emile Roy, de la condition des Canadiens-français aux Etats-Unis :

" Ces écoles, que partout dans la Nouvelle-Angleterre, on voit à côté des églises paroissiales, le curé lui-même doit voir à leur établissement et à leur soutien ; c'est lui qui doit trouver des instituteurs et les entretenir, et cela doit se faire par souscriptions volontaires, prises dans la bourse de personnes qui ont à payer quand même pour les écoles de l'Etat. Ces écoles publiques sont belles, les catholiques les ont à leur portée, ils pourraient en profiter sans contribution supplémentaire, et souvent même sans avoir à déboursier pour les livres. Naturellement, ils sont fortement tentés d'y envoyer leurs enfants. Or, le prêtre est obligé de lutter contre ce penchant. Il doit convaincre les parents de ne pas se servir de ces écoles, il doit les amener à faire de nouveaux déboursés pour en construire d'autres, à payer pour chaque enfant qui fréquente l'école paroissiale, à payer encore pour l'achat des livres. Qu'on n'accuse pas le pauvre curé d'être cruel en demandant à ses ouailles tant de sacrifices : qu'on jette plutôt la pierre aux législateurs des Etats-Unis qui forcent les catholiques à contribuer au soutien d'écoles dont en conscience ils ne peuvent se servir."

Le correspondant relève comme suit l'"erreur" contenue dans cet extrait :

Ainsi, comme on peut le voir, l'auteur est sous l'impression que les Canadiens ont à payer pour les écoles publiques de l'Etat.

Je ne sais pas qui a pu malheureusement renseigner l'auteur de cette manière, mais la vérité est que les citoyens des Etats-Unis n'ont pas à payer pour envoyer leurs enfants aux écoles publiques. De plus, les livres et accessoires nécessaires leur sont fournis gratis. De sorte que les Canadiens n'ont pas à payer une double contribution aux écoles. S'ils envoient leurs enfants aux écoles paroissiales, ils n'ont qu'à payer pour ces écoles ; s'ils préfèrent les envoyer aux écoles publiques, ils n'ont rien à payer.

La démonstration ne nous paraît pas concluante, et elle n'infirme en rien la thèse de l'abbé Roy. C'est l'Etat qui paie pour les écoles publiques, avec les deniers des contribuables naturellement. Pour prouver que les catholiques franco-canadiens des Etats-Unis ne sont pas astreints à la double charge de payer pour les écoles publiques et pour leurs écoles paroissiales, le correspondant aurait dû établir qu'ils sont exempts de payer leur part afférente de cette partie des impôts affectée par l'Etat au soutien des écoles publiques. Or, c'est ce qu'il n'affirme pas et ne saurait affirmer sans émettre une fausseté. La prétention de l'abbé Roy reste donc intacte : les catholiques franco-canadiens des Etats-Unis paient et pour le soutien des écoles publiques, et pour le soutien de leurs propres écoles.

miè
gnif
l'ad
l'occ

cette

en p

rie.
plus
de so
carac

L'Un
chrét
endro

Sept
un in
saires
battr
vérité

L
grand
les ca
une a
baissé

Fl
çon un
nonçal
à la fin
de croi
choisir
tholici

Ap
prend
Deux-M
honneu